

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251223-lmc148505-AR-1-1
Date de télétransmission :	23 décembre 2025
Date de réception :	23 décembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	24 décembre 2025



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DE/2025/0941

portant fixation pour l'année 2025 du prix de journée
 relative à l'accueil et à l'accompagnement de mineurs non accompagnés (MNA)
 au Centre International de Valbonne (CIV)
 Association P@JE (Pasteur Avenir Jeunesse)

*Le Président du Conseil départemental
 des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'action sociale en vigueur ;

Vu la convention DGADSH-DE CV n° 2022-272 signée le 14 juin 2022, entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE) relative à l'accueil et à l'accompagnement de mineurs non accompagnés (MNA) au Centre International de Valbonne (CIV) ses avenants n°1 et n°2 du 30 juin 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 mars 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif 2023 reçu le 1^{er} mai 2024 ;

Vu le budget prévisionnel reçu le 29 octobre 2025 ;

Vu le courrier du 17 décembre 2025 reprenant l'ensemble des éléments retenus dans le cadre du dialogue de gestion 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le résultat du compte administratif 2023 est arrêté comme suit :

Dépenses 2023 retenues	1 727 955,84 €
Recettes 2023 retenues	1 899 188,94 €
Résultat Administratif 2023	+ 171 233,10 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses nettes allouées relative à l'accueil et à l'accompagnement de mineurs non accompagnés (MNA) au Centre International de Valbonne (CIV) sont autorisées à hauteur de **1 953 093 €**.

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Groupe 1	293 154,45 €	Groupe 1 1 781 859,90 €
Groupe 2	1 475 677,51 €	Groupe 2
Groupe 3	184 261,04 €	Groupe 3
Résultat 2023		171 233,10 €
Total	1 953 093 €	Total 1 953 093 €

ARTICLE 3 : Tenant compte de l'absence de recettes liées aux frais d'hébergements des départements hors Alpes-Maritimes perçues sur l'exercice 2024 et à percevoir sur l'exercice 2025, ainsi que du résultat administratif cumulé 2023, la dotation globale nette allouée s'élève à **1 781 859,90 €** pour le Centre International de Valbonne dont les versements s'établissent comme suit :

Année 2025	Dotations allouées	Montant des participations extérieures	Reprise du résultat N-2	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	1 790 327,00 €	0 €	0 €	162 757 €
				(sur 11 mois)
DECEMBRE	162 766 €	0 €	-171 233,10 €	-8 467,10 €
				(sur 1 mois)
TOTAL	1 953 093 €	0 €	-171 233,10 €	1 781 859,90 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée relatif à l'accueil et à l'accompagnement de mineurs non accompagnés (MNA) au Centre International de Valbonne (CIV) est fixé comme suit :

	Nombres de places	Journées Prévisionnelles 2025	Prix de journée (arrondi au centième)
CIV	74	27 010	65,97 €

Ce prix de journée s'applique pour l'année 2025 et jusqu'à fixation du prix de journée 2026.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à fixation de la dotation 2026, le montant prévisionnel de la dotation est de **1 953 093 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle sera de 162 757,75 € de janvier à décembre 2026.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 9 : Monsieur le directeur général adjoint en charge du développement des solidarités humaines et Monsieur le directeur général de l'association P@JE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 23 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK